L'ABEILLE.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT.

Journal quotidien ....$12 } payable d'avance
Do tri-hebdomadaire ....$10 }

PAR BULLITT, MAGNE & Cie.
No. 81, Rue Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS:
LUNDI MATIN, 30 JANVIER 1843

POUR PRÉSIDENT DES ETATS-UNIS.

HENRY CLAY.

NOMINATIONS PAR LE GOUVERNEUR, *Par et avec l'avis et consentement du Sénat.*

JUGES DE PAROISSES.

Alex. Cuvillier, paroisse de l'Assomption.
Geo. C. McWhorter, do Concordia.
Adolphe Garrigues, do St. Landry.

COUR DE CITÉ, NOUVELLE-ORLEANS.

T. W. Collins, Sr. Juge Président.
Robert Preaux, Junior.

JUSTICES DE PAIX.

Wm Johnson, paroisse de Plaquemines.
P. P. Wilson, do Ste. Hélène.
Chs Poydras, do Pointe Coupée.
Chas. A. Mix, do do
Jefferson Lee, do Livingston.
Norbert Landry, do Iberville.
Ja. L. Cole, do Lafourche Intér.

NOTAIRES PUBLICS.

R. S. Slaughter, Rapides.
F. B. de Bellevue, Sr., Avoyelles.
Manuel Moreno, Est Bâton Rouge.

CORONERS.

Christophe G. Hailes, Iberville.

ENCANTEUR.—François Bernard, de Lafourche Intérieure.

Alfred E. Forstall, Recorder des Naissances et Décès pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans.

Benjamin F. Dunlap, Juge de Paix pour la paroisse de Concordia.

INAUGURATION.

L'installation de l'honorable ALEXANDRE MOUTON, gouverneur élu de l'Etat, a lieu aujourd'hui à la Législature. Cette cérémonie ne peut manquer d'offrir un vif intérêt à nos concitoyens, et elle attirera, nous en sommes convaincus, une nombreuse assistance.

CONGRÈS. Les dernières séances du Congrès ont présenté un assez vif intérêt; celle du 19 à la Chambre surtout. La plus grande partie de la séance a été employée à la discussion d'une motion pour la reconsidération du bill d'abrogation de la loi des faillites. Le débat a été ouvert par M. Cushing qui a saisi cette occasion de défendre l'administration et d'expliquer le sens du discours qu'il a prononcé il y a quelque tems. L'ami de M. Tyler a fini en invoquant la justice de la postérité en faveur de l'administration modèle si mal appréciée par ses contemporains. Cette excursion de M. Cushing dans la politique générale a tout naturellement amené de vives réponses: celle de M. Uesenden surtout a fait justice des sophismes de l'orateur administratif. M. Marshall qui a pris la parole un des derniers, a produit une vive impression sur la chambre et sur l'auditoire; la fin de ce discours a donné le signal de la clôture de la discussion et de l'ajournement de la chambre. La motion de réconsidération avait été préalablement retirée: le bill d'abrogation de la loi sur les faillites sera donc envoyé au Sénat qui décidera désormais de son sort.

Au Sénat le 18 et le 19, la discussion a roulé principalement sur le bill de M. Linn pour la colonisation du territoire de l'Oregon. Les autres sujets qui ont occupé la Chambre et le Sénat dans le reste des trois séances du 18, du 19 et du 20, ne représentent encore, et nous aurons l'occasion d'en entretenir nos lecteurs.

ECLAIRAGE GAUDIN.—Le sytème d'éclairage, connu sous le nom d'*éclairage sidéral*, a grand succès en Europe. Les concessionnaires de ce système, M. Dubut publie dans nos colonnes une avis intéressant que nous recommandons à nos lecteurs.

ESPÈCES.—Le navire Swatara, arrivé hier de Liverpool, a apporté $85,000 en espèces, consignées à MM. St George, A. & J. Dennistoun, R. Leach et Duchamp & Kennedy.

M. WEBSTER ET LE PRÉSIDENT.—Un correspondant de la *Tribune* de New York, d'ordinaire fort bien informé, affirme que le Président et sa clique ont grande envie de se débarrasser de M. Webster, dont ils ont maintenant tiré tout le parti qu'ils en pouvaient espérer. Quel triste jour pour M. Webster que celui où il recevra ce fatal remerciement auquel il n'est point préparé, c'est pour le coup qu'il dira comme naguères il le faisait à Faneuil-Hall en répondant à ceux qui l'engageaient à se retirer: "Où donc voulez-vous que j'aille?"

NEW-YORK.—M. Tyler vient de destituer M. Seaton, maître de poste à Westfield, comté de Chatauque, et de le remplacer par Davis Nichols, qui occupait cette place sous M. Van Buren. Davis Nichols est un actif et chaud Van Bureniste. "Il y a quelque consolation, dit la *Tribune*, à songer que ce nouveau maître de poste *Acera* Tyler tout comme Tyler a *flotté* des Whigs, car il est Van Bureniste *quand même*."

VICE PRÉSIDENCE.—La *Tribune* prétend que les partisans de John C. Calhoun vont lui adjoindre pour la vice présidence, au lieu de Levi Woodbury dont il avait d'abord été question, Samuel Young de l'Etat de New York. "Un semblable ticket, dit la *Tribune*, ne saurait manquer d'inspirer sérieusement M. Van Buren. Pour nous, quand viendra la grande lutte avec les locofocos, nous espérons que nos adversaires présenteront des candidats qui auront foi en leurs principes et qui y seront attachés. Tels sont John C. Calhoun et Samuel Young."

MASSACHUSETTS.—Après quelques jours d'hésitation, la Chambre des Représentans de cet Etat s'est décidée à choisir les deux candidats pour gouverneur qu'elle doit envoyer au Sénat, lorsque le peuple n'a point donné une majorité absolue. Ainsi qu'on devait s'y attendre, les deux candidats désignés ont été Marcus Morton, qui dans l'élection populaire avait emporté plus de 50,000 voix, et John Davis, qui ne le cédait à son concurrent locofoco que d'environ 2,000. Le 16 courant, au second tour de scrutin, Marcus Morton a été nommé premier candidat au poste de gouverneur, à la majorité d'une seule voix, et cette voix était celle d'un whig. Le second candidat, John Davis, a obtenu au premier tour de scrutin 271 voix sur 202. Les deux candidats pour lieutenant-gouverneur ont été choisis dans la même séance. Henry H. Child premier candidat; George Hull, second candidat.

La composition du Sénat ne pouvait laisser aucun doute sur les candidats qu'il désignerait; ce corps renferme, on le sait, une majorité considérable de locofocos. Au premier tour de scrutin, Marcus Morton a obtenu 28 voix, et John Davis 10 seulement. Henry H. Child en a eu 26, et son concurrent 11. En conséquence Marcus Morton a été proclamé gouverneur et Henry H. Child lieutenant-gouverneur. Cette nomination remplit de joie nos adversaires. Pour notre part nous l'acceptons sans regret, parce qu'elle sera, nous en avons l'espoir, une des causes qui ramèneront avant peu d'années le Massachussetts dans le camp des Whigs. Nos frères du Nord en auront bien vite assez d'un gouvernement locofoco.

Réciprocité commerciale avec l'Angleterre.—Le général Duff Green a adressé au *Madisonian* une communication au sujet de nos relations commerciales avec l'Angleterre. L'honorable écrivain croit l'Angleterre disposée à accorder des avantages réels aux Etats-Unis à la condition que ceux-ci consentent à modifier leur tarif de façon à favoriser les marchandises anglaises.

"Je suis autorisé, dit le Général, par Lord Aberdeen lui-même à dire qu'il a le plus vif désir de mettre les relations commerciales des deux pays sur un pied de réciprocité, et je suis convaincu que l'on pourrait conclure un traité qui accorderait à nos cotons, à notre riz, à notre maïs l'entrée en Angleterre et dans les colonies anglaises moyennant un droit fixe modéré, ou même sans aucun droit, et qui nous permettrait en outre d'importer dans la Grande Bretagne nos bois et nos autres produits aux mêmes conditions que les colonies anglaises. Nous pourrions en outre obtenir par notre navigation d'autres privilèges non moins importans. Et pour nous accorder toutes ces faveurs l'Angleterre nous demanderait seulement de modifier notre tarif de manière à charger le moins possible les produits de ses manufactures, tout en ménageant cependant les intérêts de notre gouvernement."

Lord Morpeth n'a point, comme on l'avait annoncé, l'intention de publier un livre sur les Etats-Unis. Une note adressée à J. S. Buckingham le constate.

Coton des Indes Orientales.—On lit dans la correspondance anglaise de l'*Evening* [illegible]:

La nouvelle la plus importante pour l'Amérique est sans contredit celle que nous apporte du Bengale on nous annonce que les planteurs qui s'étaient essayé de ce côté la culture du coton, s'était nullement réussi; les vents brûlants et l'influence défavorable du climat rendent tous leurs travaux infructueux. Les producteurs de coton aux Etats-Unis n'ont donc pas à craindre de longtems encore la concurrence de cette partie du monde."

EUROPE.

Nous espérions [illegible] d'aujourd'hui, les nouvelles que doit apporter [illegible] courant; mais il n'avait [illegible] 18, [illegible] que celles [illegible]. Les nouvelles [illegible] tes, que à New-York [illegible] quelques détails d'une importance fort secondaire, nos confrères du nord ne sont pas plus explicites que nous ne l'avons été sur les faits importans.

ESPAGNE.—Le bombardement de Barcelone a été accueilli en France avec un sentiment d'indignation presque général. On se demandait si le régent n'aurait pas dû traiter avec plus de ménagement une ville de 150,000 âmes ne pouvait-il pas la cerner, essayer de la réduire en essayant d'intercepter les communications!

On eut trouvé équitable, dit une correspondance, que le régent réduisit la ville à l'obéissance, et qu'il punit les chefs des insurgés, tout en faisant la part des causes atténuantes. Il ne l'a pas voulu, il a préféré bombarder la ville; c'est un acte abominable. Que les cendres de cette ville industrieuse retombent sur lui aussi bien que le sang qu'il aura versé. Vingt-quatre heures de bombardement ont suffit pour réduire cette cité qui a capitulé le 4.

"Pendant qu'elle résistait, tandis que ses portes étaient fermées aux troupes du régent, les habitans ont crié *à bas les Anglais! Vive la France!*

"Le drapeau tricolore français a été arboré à Barcelone, le centre de l'industrie espagnole, et les Anglais y ont été exécrés. Un vaisseau de guerre anglais, le *Formidable*, avait échoué près de Barcelone. Les marins français qui étaient dans le port, ont secouru généreusement ce navire, et on l'a déchargé d'un materiel de guerre énorme. Les Barcelonais en ont conclu avec raison que ce vaisseau n'était pas chargé pour rien de cette quantité de canons, de cette masse de poudre, de toutes ces armes à feu, et qu'il avait reçu mission d'intervenir. De là cette explosion de cris de haine contre Espartero et contre l'*Angleterre*.

"Les habitans des autres villes de la Catalogne étaient en marche pour secourir la noble ville; la nouvelle de la capitulation les a, si nous en croyons les dépêches télégraphiques qui ne disent pas tout ce qu'elles savent, obligés de retourner dans leurs foyers.

Ce mouvement de la province qui peut-être n'est pas terminé, aurait été d'un grand poids dans la balance si le *somaten* ou tocsin, signal d'une levée en masse dans la Catalogne se fut fait entendre plus tôt.

"Quiconque n'est pas Catalan, dit un journal anglais, ou ne connait pas bien la Catalogne, n'a pas d'idée de l'effet produit sur les habitants de cette province lorsque ce signal d'une levée en masse fait entendre ses formidables sons. Il se répand parmi eux, comme la croix enflammée des anciens tems parmi les montagnards de l'Ecosse, et fait lever jusqu'au dernier homme pour la défense de ses foyers, de sa femme, de ses enfans. Quelle que soit la division des parties dans la Catalogne, celui qui sonne le premier le *somaten* acquiert un grand avantage. Avec la rapidité du télégraphe, le son des cloches de la première église est répété par l'église la plus proche, puis par les autres, jusqu'à ce que le sinistre appel ait retenti dans toutes les vallées, sur toutes les montagnes."

Les désastres qu'a subis la malheureuse Barcelone, ne peuvent pas être encore appréciés; une correspondance écrite vingt quatre heures après la fin du bombardement, en donne seulement un aperçu.

Barcelone 5 décembre.—Les ravages du bombardement ont été immenses; presque toutes les maisons ont plus ou moins souffert. Un grand nombre de bâtiments ont été entièrement détruits; de ce nombre est l'habitation de Velasquez, député aux cortès, dont la perte est évaluée à 50,000 francs. La maison du consul de France a reçu trois bombes et un boulet; les artilleurs de Montjuich faisaient évidemment tous leurs efforts pour abattre le pavillon tricolore arboré au-dessus du consulat.

"Par un décret en date d'hier, le capitaine général Van Halen a dissous la garde nationale; tout individu qui ne livrera pas ses armes sera passible de mort. Une contribution forcée d'un million de francs est imposée à la population de Barcelone; l'état de siège est maintenu. Le régent n'est pas encore entré; mais on voit Van Halen et Zurbano parcourir les rues au galop. Il est impossible de peindre la consternation qui règne dans la ville."

Barcelone du reste n'en a pas fini avec les souffrances; le caractère de Zurbano lui promet encore de rudes épreuves, si l'on en juge par un petit avis télégraphique reçu à Perpignan.

"Le 8 décembre, tous les magasins ont été fermés, à Barcelone. Les patrouilles chargées des arrestations n'ayant pu trouver aucun des officiers rebelles, se sont emparées des simples soldats et gardes nationaux. Il y en a déjà eu bon nombre de fusillés."

Mariage d'Isabelle.—Une lettre de Rome, publiée dans la *Gazette de Leipsic*, annonce un fait qui viendrait à point cicatriser les plaies de l'Espagne, et opérer la réconciliation si désirable, et devenue si difficile, des partis. D'après cette lettre, le mariage du fils aîné de don Carlos avec la reine Isabelle, dont il est depuis si long-temps question, serait une chose arrêtée, et dont il ne serait plus permis de douter. Ce serait là un dénouement heureux pour tout le *monde*, et auquel la France elle-même devrait applaudir, car il continuerait entre les dynasties des deux peuples le pacte de famille qui est un des gages de leur commune grandeur.

FRANCE ET ALLEMAGNE.—Les journaux allemands rapportent qu'il se poursuit des négociations très actives, entre les gouvernemens français et prussien, au sujet d'une modification des droits onéreux imposés par le *Zollverein*, au dernier congrès de Stuttgard, sur certaines marchandises françaises. Mais on doute que ces négociations puissent être menées à terme assez à tems pour empêcher le nouveau tarif d'être mis en vigueur.

EMPRUNT CANADIEN.—On écrit de Londres, en date du 15 décembre: "L'émission de l'emprunt canadien, annoncée dans le *Times* d'aujourd'hui, a été aussi affichée à la Bourse, suivant l'usage, ainsi qu'à la Banque d'Angleterre. On n'a point été surpris de cette nouvelle, à laquelle on s'attendait depuis la passation de l'acte qui autorise l'emprunt. On s'accorde d'ailleurs à regarder comme très opportune l'époque de l'émission. L'argent commandé aujourd'hui des intérêts si minimes, que les capitalistes se jetteront avec avidité sur un placement avantageux garanti par le gouvernement anglais. Au taux actuel des fonds publics, le nouvel emprunt de 4 pour cent sera sans doute souscrit à 106, ce qui donnera un intérêt d'environ 3 1/4 pour cent. En outre de l'énorme masse de capitaux qui ne trouvent pas de placement, il y a une autre circonstance favorable à l'emprunt canadien. C'est la croyance généralement répandue que le gouvernement prépare une réduction de 3 1/2 pour cent. Si pareille mesure se réalisait, le 4 pour cent canadien, qui ne sera rachetable que dans vingt ans, serait, sur le marché, le seul emprunt public qui commandât plus de 3 pour cent. Une seule cause peut influencer d'une manière défavorable ce nouvel emprunt: c'est la crainte de voir s'opérer, dans le prix des espèces, une fluctuation qui rendrait celles-ci aussi rares qu'elles sont maintenant abondantes. Le montant de l'emprunt ne s'élevant pas à plus de 300,000 livres sterlings, on ne pense qu'il y ait aucun inconvénient à le contracter par souscription publique, au lieu de recourir aux soumissions cachetées, comme cela a lieu d'ordinaire. D'après l'avis officiel, les actions seront remboursables dans vingt ans. Les puristes financiers chicanent sur l'ambiguité de cette phrase qui ne dit pas si le remboursement sera obligatoire ou facultatif."

—*Lois des Céréales.*—On lit dans le *Standard* de Londres sous la date du 10 décembre:

"Un journal de l'opposition annonçait hier avec ostentation que les conseillers de S. M. avaient l'intention d'abroger les lois actuelles sur les céréales et de les remplacer par deux droits fixes qui seraient appliqués aux différentes nations suivant les conditions qu'elles feraient aux produits de l'Angleterre; c'est à dire 12s. ou 5 s. par huit boisseaux. Nous pouvons affirmer qu'il n'y a pas un mot de vrai dans cette nouvelle. Ceux qui se seraient pas disposés à s'en fier à notre simple dénégation, doivent se rappeler que la Grande Bretagne est unie par différens traités qui ne peuvent être violés."

—Quelques journaux anglais racontent avec de grands détails un petit accident qui a failli compromettre la vie du duc de Wellington. Sa grâce dinait; elle mangeait une perdrix; un petit os s'introduisit *par la plus désastreuse infortune* dans son gosier, et là dessus grande inquiétude! Les médecins appelés déclarent que l'extraction ne peut être opérée et que le seul moyen de débarrasser sa grâce de cet os malencontreux, est de le faire descendre dans l'estomac! Ce qui fut fait au grand détriment du gosier du noble duc qui en fut méchamment déchiré. "Heureusement, ajoute un journal, l'illustre et vénérable guerrier n'a ressenti aucun inconvénient de cette circonstance malheureuse, qui pouvait être si lamentable sans l'habileté des médecins."

RAPPORT OFFICIEL

Des Délibérations au Sénat de la Louisiane.

Séance du jeudi, 26 janvier 1843.

M. Downs au nom du comité nommé pour examiner les comptes de l'ingénieur d'Etat ainsi que les pièces justificatives, rapporte que le comité a, conjointement avec celui de la Chambre des Représentans, rempli ce devoir et que les comptes ont été trouvés parfaitement exacts.

M. Waggaman demande au chairman du comité chargé de l'examen des comptes du trésorier (M. Downs) si le comité était prêt à faire son rapport.

M. Downs répond que lorsque le comité s'est assemblé hier, le Sénat était en session, et que ses membres étaient convenus du rapport qu'ils avaient à présenter; mais qu'à son retour, il avait trouvé que le Sénat s'était ajourné. L'original du rapport a été remis au chairman du comité de la Chambre des Représentans afin qu'il le soumit à ce corps; c'est la raison pour laquelle le rapport du comité du Sénat était différé jusqu'à ce qu'on pût avoir une copie de l'original.

M. Waggaman croyant que l'on savait que le rapport était favorable et que sa présentation au Sénat était pour la forme seulement, propose au Sénat de donner son concours à la résolution de la Chambre des Représentans qui fixe à demain l'élection du trésorier. Comme le rapport ne sera sans doute fait que dans la matinée, il n'y a pas d'obstacle qui empêche de statuer sur cette résolution.

M. Downs demande qu'on n'agisse pas présentement sur cette résolution. Le Sénat en a adopté d'autres depuis un ou deux jours pour proposer certaines questions au trésorier de l'Etat, et il est à désirer qu'il y soit répondu avant l'élection.

Les états demandés à ce fonctionnaire doivent être soumis le 30 janvier; il convient donc de différer l'élection jusqu'alors. D'ailleurs comme la loi ne fixe aucun jour pour cette élection, on peut la différer sans inconvénient. Le trésorier actuel continuera à remplir les devoirs de sa charge jusqu'à ce qu'il soit réélu ou qu'il ait un successeur.

M. Waggaman n'a pas de motifs particuliers de presser le Sénat à donner son concours à la résolution de la Chambre des Représentans; cependant il pense qu'il y aurait plus de courtoisie à statuer sur elle. Il pourrait résulter des inconvénients si on passait outre; et puis le Sénat doit faire connaître ses intentions à la Chambre à ce sujet. M. W. ne croit pas que les questions proposées soient de nature à devoir faire retarder la prise en considération de cette résolution.

M. Downs donne une autre raison pour que l'élection soit différée. On a demandé certains états au trésorier, et il pourrait arriver que si un autre candidat était élu, il ne serait pas tenu de donner les renseignements demandés et alléguer pour raison que l'application avait été faite à son prédécesseur et non à lui. Il n'y a rien qui presse cette élection: le temps fixé par la Chambre des Représentans peut sans aucun manque d'égards être accepté ou refusé.

M. Walker appuie les raisons de M. Downs, et ajoute qu'il croit indispensable que le rapport du comité réuni qui aura examiné les comptes du trésorier soit fait avant de fixer le jour de l'élection. La pratique ordinaire a été ainsi, et quoiqu'il ait toute confiance dans le comité, il désire voir son rapport et connaître les réponses du trésorier pour juger par lui même.

M. Waggaman dit que s'il faut attendre les réponses du trésorier pour faire l'élection de ce fonctionnaire elle n'aura pas lieu aujourd'hui, car nécessairement le trésorier ne peut répondre de suite à des questions nombreuses et difficiles. Mais cela n'a rien de commun avec l'examen des comptes sur lesquels le comité doit faire son rapport. Si ces réponses étaient essentielles, le rapport était *à fortiori* prématuré, puisque le comité n'avait pas eu toutes les renseignemens nécessaires. Ne trouvant pas de force dans les argumens du sénateur des Rapides (M. Walker) et n'ayant pas de motifs particuliers dans la question, M. Waggaman demande que le Sénat statue sur elle.

M. Walker fait observer qu'il ne croit pas indispensable que les réponses du trésorier soient données avant l'élection mais bien que le rapport soit fait pour être ou adopté ou rejeté. Il considère le trésorier actuel comme un homme intègre et a toujours voté pour lui. Mais il importe de savoir, à la veille d'un changement important quels sont les vices du département de l'intérieur ou des lois y relatives pour prendre à cet égard les mesures les plus efficaces. N'étant pas pour les délais, l'honorable sénateur demande qu'on s'occupe de la résolution et qu'on décide sur elle.

M. Davidson s'oppose à la dispense des règles. Il est contre la considération immédiate et développe les motifs qui militent en faveur de l'ajournement.

M. Lacoste fait observer qu'on ne peut faire d'objection à aucune enquête relative à la conduite officielle du trésorier, mais il est convaincu qu'une enquête ne peut qu'être favorable à ce fonctionnaire.

M. Hoa désire présenter le sujet tel qu'il le considère. D'abord il ne pense pas qu'il soit nécessaire d'avoir le rapport pour statuer sur la résolution, parce que ce rapport a été présenté à la Chambre des Représentans, qu'on sait qu'il est favorable, et qu'une copie sera présenté au Sénat, aussitôt qu'elle pourra être faite. Au sujet des réponses du trésorier et dans le cas ou une autre personne serait élue à sa place, il est à remarquer que les questions posées sont d'une nature générale et qu'elles ne concernaient pas le trésorier lui-même. Pour avoir ces réponses il faudrait attendre un mois et l'élection serait différée d'autant. Mais la position prise par M. Davidson lui semble être très juste et demander impérativement qu'une décision sur la résolution soit différée.

M. Waggaman retire sa proposition de statuer sur la résolution.

M. Hoa selon l'avis qu'il en a donné présente un bill amendant la charte de la compagnie d'Assurance des Négocians. Le bill est lu et après dispense des règles, il subit sa seconde lecture.

M. Downs demande l'impression du bill vu son importance et les intérêts divers qu'il concerne.

M. Hoa explique l'objet de l'amendement. Le capital de la compagnie est fixé à un million, et il est convenable de le réduire à trois cents mille piastres. M. H. n'a pas d'objection contre l'impression du bill si on le désire.

M. Downs dit que le motif qui lui a fait demander l'impression du bill était de savoir si la modification ne se trouvait pas en opposition avec les polices d'assurance déjà souscrites.

M. Hoa dit qu'on a pourvu à ce point.

M. Downs retire sa motion, et le bill passe.

M. Sparrow présente une pétition de James Dunlap, juge de la paroisse de Concordia, demandant à être rénuméré de services qu'il a rendus spécialement à l'Etat. M. S. rappelle que des compensations ont été accordées pour de semblables services au juge Dawson, et que les juges des paroisses Carroll, Madison et Concordia y avaient les mêmes droits. Référé au comité des réclamations.

Ordre spécial du jour.

Acte pour régler l'embarquement des matelots.

M. Hoa demande que la 1re section du bill soit amendée, afin que les bâtimens à vapeur ou autres qui ne naviguent que sur les eaux et dans la juridiction de l'Etat, ne soient pas soumis à l'opération du bill.

M. Walker ne trouve pas que le bill soit suffisamment amendé ainsi. Il a des doutes sérieux sur la convenance de semblables restrictions imposées au commerce. Le sénateur d'Orléans connait sans doute ce qu'il faut à la communauté commerciale qu'il représente, mais pour lui il ne voit pas de pétition en faveur du système proposé, et il ne connait rien qui puisse faire changer celui qui existe.

M. Hoa fait observer que le bill est accompagné d'une pétition signée par un grand nombre de citoyens, négocians, armateurs, &c.

M. Walker réplique et dit que la pétition est la même qui fut presentée l'année dernière. Il renouvelle son opposition aux entraves et aux fardeaux additionnels qu'on ferait peser sur le commerce.

M. Hoa ne voit pas que le bill impose des restrictions.

La discussion est continuée par MM. Downs, Bossier, Walker, Hoa et Morse.

M. Hoa retire l'amendement.

M. Morse propose d'ôter du bill tout ce qui se réfère aux matelots blancs, afin que celui ci ne concerne que les gens de couleurs embarqués comme matelots, cuisiniers, maîtres d'hôtel, &c. &c.

M. Downs ne voit pas d'utilité dans cette clause. Les personnes mal intentionnées qui désirent enlever des esclaves, n'iront certes pas s'adresser à un notaire pour les avoir, et ceux disposés à obéir à la loi ne voudront pas commettre ce qu'elle a pour but de prohiber.

M. Hoa fait observer que ce sujet entrainera à des débats fort longs et qu'il est important de s'occuper d'autre chose. Il demande donc qu'on le mette à l'ordre spécial du jour pour lundi prochain à midi.—Adopté.

Acte relatif aux tuteurs et mineurs, curateurs, exécuteurs et administrateurs de successions.

M. Downs croit devoir donner quelques explications parce qu'il a présenté ce bill. La première section pourvoit à ce que les tuteurs de mineurs, le père et la mère, de même que tous autres tuteurs naturels soient tenus de donner caution de leur fidèle administration, comme dans d'autres cas de tutelle. Toutes les fois que le père et la mère n'auront pas de quoi répondre pour le lien tacite en faveur de leurs enfants mineurs, ils seront obligés de donner une caution suffisante. M. Downs repousse toute intention qu'on pourrait leur attribuer de changer matériellement les lois de l'Etat, ou de présenter des amendemens irréfléchis. Il sait que les intérêts des mineurs sont souvent très exposés et qu'il faut les garantir. Quoiqu'il paraisse inutile de demander des cautions aux tuteurs naturels en examinant le sujet, on voit le grand détriment qui en résulte pour les mineurs. Il n'y a pas de pouvoir discrétionnaire donné aux juges de paroisse de nommer ou non, comme il leur convient, ainsi que dans les cas d'exécuteurs testamentaires datifs ou autres administrateurs. Un droit qu'on ne peut contester au père c'est celui de disposer les biens et réduire son enfant à la mendicité. L'année dernière un exemple frappant a prouvé à M. D. les résultats funestes qui peuvent découler de ce vice dans notre jurisprudence. Des mineurs héritèrent à la mort de leur mère d'une grande succession. Le père qui était insolvable, fit une application pour se faire reconnaître comme tuteur naturel. Sa famille chercha à le dissuader de son dessein, craignant les suites de ses habitudes d'extravagance et de prodigalité, mais tous les efforts échouèrent, et quoique le juge fût convaincu qu'il sacrifiait les enfants, il n'avait cependant aucun pouvoir de refuser et d'empêcher la probabilité de leur ruine complète. Le mineur n'a pas de garantie pour les propriétés mobiles, car les esclaves peuvent être facilement envoyés au Texas; ce n'est que pour les propriétés foncières que la loi peut être invoquée, et encore leur revenu peut il être gaspillé. Il faut donc faire quelque chose pour protéger le mineur. Si on trouve que la clause va trop loin dans le cas où le père n'a rien pour garantir la fidélité de son administration, qu'une assemblée de famille convoquée par ordre du juge décide si l'administration doit être confiée au père. La première section est très importante, mais son rejet ne peut affecter les autres sections, car à l'exception de la seconde qui se réfère à la première, elles sont toutes indépendantes l'une de l'autre.

La troisième section porte que tout tuteur devra présenter chaque année à la Cour des Preuves un compte de tutelle contradictoirement avec le subrogé-tuteur. Il arrive souvent que l'enfant en tutelle n'a pas plus d'un an, et il convient de s'assurer comment ses biens sont administrés jusqu'à l'époque de sa majorité. Toutes les charges importantes sont limitées à un an, telles que celles de shérifs, directeurs de banques, etc; d'ailleurs, d'après l'ancienne loi, tous les administrateurs de biens sont tenus de présenter des comptes annuels, et il est bon de ne pas s'écarter d'elle, parce que les comptes seront en définitive plus clairs, ayant été plus facile à examiner.

La quatrième section du bill enjoint au juge de paroisse et aux plus proches parents, de faire nommer aussitôt que possible un tuteur aux mineurs. Il est probable que cette disposition existe et résulte de l'interprétation légale des lois du Code, mais comme il y a quelques doutes sur sa clarté, il est mieux de la consacrer par une clause expresse. Il est bien peut-être de lier étroitement ce principe, comme dans le bill, avec les dommages qu'encourraient, d'abord le juge et ensuite les parents, du détriment qui résulterait du non-accomplissement du devoir à eux imposé.

M. Downs considère la 5me. section comme une des plus importantes du bill. Elle limite les déboursés des tuteurs au revenu des biens afin de ne pas empiéter sur le capital, à moins que sur un ordre de la Cour des Preuves et avec l'avis et le consentement de la famille, il ne faille vendre une partie des biens pour solder une dette antérieure à l'ouverture de la succession. Ce principe est vital d'autant plus qu'une décision récente de la Cour Suprême a établi une distinction funeste, relativement aux biens dirigés par des administrateurs. Dans le cas de cette décision, les débours excédaient de 2000 ou 3000 piastres le total du revenu. Il regrette de n'avoir pas avec lui cette décision extraordinaire, mais il assure qu'elle l'a convaincu de l'urgence où l'on était de prévenir les abus dont elle serait la source, et d'empêcher de faire indirectement ce qui était défendu directement.

La section 6 se rapporte à un autre trait de cette décision. Elle pourvoit à ce qu'aucun tuteur, curateur, administrateur ou exécuteur, rendant ses comptes, ne puisse avoir de terme pour les paiemens qu'il doit faire; excepté pour ce que les pièces à l'appui prouveront avoir été employés à l'usage ou au bénéfice exclusif du mineur. Des achats ont été faits par des capitaines de bateaux à vapeur à la N. Orléans et chargés au compte de mineurs, sans qu'on ait examiné la nécessité de ces achats et sans pouvoir obtenir ensuite la preuve satisfaisante des achats au tribunal. C'est ainsi que dans une circonstance, un bien de mineurs a été endetté, malgré trois bonnes récoltes et que la dette a été sanctionnée par la Cour Suprême.

La section 7 est essentielle en ce qu'elle empêche qu'un héritage soit épuisé par les commissions payées pour son administration. Les deux et demi pour cent de commission sont limités à la somme d'argent réalisée, comme dans la loi relative aux syndics. Telle que l'interprètent aujourd'hui les avocats, juges, administrateurs &c., la règle permet à ceux-ci de rendre les biens au bout d'un an; alors une nouvelle commission revient au nouvel administrateur et ainsi de suite jusqu'à réduire si l'on veut l'héritage à la moitié. L'utilité de cette section est trop évidente pour avoir besoin d'argumens.

La section 8 est très importante, car elle donne les moyens et le pouvoir de rendre les juges de paroisse strictement responsables, ce qu'actuellement on ne pourrait faire. Il convient que ces fonctionnaires soient astreints à la même responsabilité réelle que les shérifs, coroners &c.; aujourd'hui que cette responsabilité n'est qu'une formalité pour les juges.

La dernière clause de la section pourvoit à ce que les dommages encourus par les parties et par la faute des juges soient exigibles quatre-vingt-dix jours après la promulgation de l'acte, et que ceux-ci soient tenus de donner caution pour cinq ans. Le grand Jury devra faire renouveler ou augmenter cette sécurité s'il est convenable, à une époque quelconque avant l'expiration de ce terme.

La 9me. section pourvoit à ce que les divers objets du bill soient spécialement à la charge des grands jurys assistés des avocats de district, qui devront faire leurs rapports sur toutes les infractions qui pourraient être commises.

M. Downs conclut en espérant que les explications qu'il a données ont fait comprendre l'utilité du bill, et en faisant observer de nouveau que l'opposition à une section n'affecterait pas les autres, puisqu'en effet elles étaient, à une exception près, des propositions distinctes.

M. Labauve s'oppose à la première section du bill, qu'il considère en conflit avec d'autres lois que celles qu'on se propose d'abroger, et de plus inutile. Il a recouvré un grand héritage par la loi de 1830, qui a permis un lien sur les biens du tuteur. Cette loi lui parait donner ample sécurité aux mineurs.

M. Downs répond aux objections de M. Labauve et soutient la nécessité de la mesure qu'il propose.

L'adoption de la première section est mise aux voix; trois membres votent en faveur et onze contre:—Perdue.

La seconde section étant rejetée avec la première, la troisième est mise aux voix; quatre membres votent pour et dix contre:—Perdue.

La quatrième section est aussi rejetée par 12 non contre deux oui.

La cinquième section est adoptée par huit oui contre six non.

La sixième section, amendée par M. Carter en biffant une partie, est adoptée par treize oui contre un non.

Sur motion de M. Davidson, les blancs de la huitième section sont remplis et la considération du bill ajournée. Celui-ci est mis à l'ordre spécial du jour pour lundi prochain à midi.

M. Hoa présente le rapport des administrateurs de la Banque des Citoyens. Ordonné à l'impression.

Un message du Gouverneur, accompagnant des résolutions d'autres Etats de l'Union, est transmis au Sénat. Lu et ordonné à l'impression.

Ensuite le Sénat s'ajourne.

VENDREDI, 27 janvier.

Le rapport du comité réuni nommé pour examiner les comptes et pièces à l'appui du Trésorier, a été lu.

M. Waggaman a renouvelé la motion qu'il avait présentée la veille, de prendre sous considération la résolution fixant l'élection du trésorier aujourd'hui à midi.

Cette motion suscite des débats auxquels prennent part MM. Waggaman et Downs. Ensuite, la motion de dispenser des règlemens est décidée dans la négative.

M. Downs, propose de référer le rapport des administrateurs de la Banque des citoyens à un comité spécial de trois membres, chargé de le faire publier ainsi que ceux des documens volumineux qui l'accompagnent, contenant des renseignemens essentiels pour le public adopté.

Le président nomme de ce comité MM. Downs, Sparrow et Bernard.

Sur motion de M. Davidson, le sénat entre en séance exécutive et s'ajourne à une heure avancée.

[PAR AUTORITÉ.]

(No. 7.)

ACTE.

Pour consulter le bon peuple de cet Etat pour la seconde fois, sur l'opportunité ou la nécessité de convoquer une Convention à l'effet d'amender la Constitution.

Attendu qu'il résulte du rapport des votes donnés à la dernière élection des Représentans que la majorité de tous les citoyens de cet Etat ayant droit de voter pour des Représentans, a voté pour une Convention à l'effet d'amender la Constitution;

Et attendu que la Constitution porte, que lorsque la majorité aura voté en faveur d'une Convention, l'Assemblée Générale ordonnera que le scrutin soit ouvert de nouveau l'année suivante pour le même objet.

En conséquence, *Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale;* Que le premier lundi de juillet 1843 et les deux jours suivans, conformément à la Constitution, et selon le mode suivi dans l'élection de 1842, il sera ouvert un nouveau scrutin pour savoir quels sont ceux qui votent pour ou contre la Convention, et les rapports du dépouillement des votes seront certifiés de la manière et conformément aux règles et restrictions et sous les peines portées dans les lois relatives auxdites élections.

Il est entendu, que si avant l'ouverture du second scrutin, la Législature passe une loi portant qu'à l'avenir les élections générales auront lieu dans un seul jour au lieu de trois, ladite élection pour la Convention se fera conformément à la loi générale faite pour les autres élections.

Il est entendu aussi que si la Législature passe une loi ordonnant qu'une élection des membres du Congrès ait lieu dans le courant de l'année 1843, dans ce cas l'élection pour une Convention aura lieu en même temps.

(Signé) C. DERBIGNY,
Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) FELIX GARCIA,
Président du Sénat.

Approuvé le 26 janvier 1843.
(Signé) A. B. ROMAN,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

☞ REFERENCE PERSONNELLE.—Si quelqu'un doutait encore de l'efficacité du Liniment de Hay; chez COMSTOCK & BORN, 28 rue des Magasins, pour guérir sans jamais manquer, les hémorroïdes, qu'il s'adresse à J. TRIGANT, rue Ste. Anne, No. 52, un des plus respectables citoyens de cette ville, qui a fait usage de ce liniment avec le plus grand succès, et il lui dira toutes les vertus de ce remède.—M. Trigant avait employé sans succès toute sorte de remède, l'usage seul du liniment l'a guéri.
30 janv.

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPÉDIÉS.

Navire Russia, Gillet, Liverpool, A B Parker
Augusta, Haley, Havre, Gireen & Bro
Rebecca, Dewey, Anvers, Schmidt & co
Ceylon, Hand, Liverpool, L H Gale
Clinton, Hartley, Havre, R & J F Whitney
Frances Ann, Jackson, Liverpool, do
Emerald, Leighton, Glasgow, D Kennedy
Barque Inabinabo, Carmichael, Liverpool, W Frehn
Mary, Myrick, Baltimore, Bailey & Baxter
Bell Koller, Monke, Brême, F Roelwell & co
Grubby, Hall, Glasgow, Holmes & Mills
Brick Apalachicola, Price, Laguna, Capdevielle & Cocul
Vesta, Kullmann, Hambourg, Schmidt & co
Tarapie, Fales, Boston, L H Gale
Paulus, Blanchard, New York, Foslick & Bro
Tower, Wilson, New York,
Shelbourne, Coffin, Liverpool, F & & T Prescott
Dos Amigos, Berton, Gibraltar, S Philipps
Goel. Merchant, Walter, Laguna, H Leech

ARRIVÉS

Bateau de remorque Arcatie, Howell des Passes
Bateau de remorque Lion, Pittinger, des Passes.
Bateau de remorque Phenix, Aunable, des Passes.
Bateau de remorque Prairie, Disney des Passes
Bateau de remorque Panth r, Martin, des Passes
Navire Swatara, Davis, de Liverpool.
Navire Adamante, Rodgers de Liverpool,
Navire England, Johnson, de Liverpool
Navire Mozart, Welch, du Havre
Barque Pr. Chevallier, de Tampico.
Barque Léontine, Whiting, du Havre
Barque Adams, Holliday, de Galveston
Barque Joshua Emelin, Wilcox, de Philadelphie.
Barque Bolton Abbey, Mason, le Liverpool
Brick Margaret, Smith de Matance
Polacre Maria, Barceu, de Malaga.
Goel. Deborah, Handy, de St. Marks.
Steamer Creole, Day, Mobile
" Belle of Attakapas Johnson, Nile Iberie
" West Wind, Gates, Baton Rouge
" American Eagle, Montgomery, Madison
" Mar. Welch, Alexandrie.
" Walnut Hills, Montgomery, Louisville
" Hellana, Hunt, Vicksburg.
" Pathfinder, Green, Locopolis.
" Gov. Roman, Jones, Wm Landing
" Waterwich, Johnson, Nashville
" Neptune, Hicks, Pittsburg
" Corsair, Anshutz, Lafourche.
" Adm. Ellmore, Rodney
" J Armstrong, Streck, Lafourche.
" Octorara, Verbois, Baton Rouge.
" Sciote Valley, Dugan, Cincinnati.
" Colorado, Ure, Baton Rouge
" Belle Air, Streck, Lafourche.
" Ile Bote, Dolben, Natchitoches
" Edw. Shippen, McConnell, Louisville.
" Star of the West, ———, Wm. Landing
" Somerville, Van Dusen, Louisville
" Mechanic, Smith, Port Towson.

MEMORANDA.

Ports de la côte.

New York, 19 janv—Expédiés, barque, Weskeag, N. Orl, 19, barque Huntress, de, brick Choctaw, do; arrivé, brick Comet, do; partis, barque Natchez, de, nav John Minturn, do, arrivée goel Salone, do; 17, arr. brick Amanda, do, 19, arrivée, barque Nabant, do.

A N. York pour ce port, navire paquebot Cincinnati, devant partir le 26 janv. brick Oneco, do, 19, paquebot Orleans 23; paquebot St. Mary, 21; barque Lalima, Smally, 21; goel. Reindeer, sous peu.

A Philadelphie pour ce port, nav. paquebot Chester, Van dyke, partant fin de janv.

Boston 17 janv—Arrivé, Kentucky, N Orl; expédié, nav Suffolk, do, 18, exp. nav Neptune, do; 10, exp. nav Sarecen, do; brick Brasilian, do

A Boston pour ce port brick Cervantes, partant le 21 jan. brick Rocket, le 20; barque Alabama, le 19; goel. Rowena, sous peu.

Baltimore 19 janv—Arr brick Radius, N. Orl, brick Architect do.

A Baltimore pour ce port, brick Catherine, partant le 21 janvier.

Newport, 14 janv—Arrivée, goel. Comet, N. Orl
Charleston, 21 janv—Arr goel Abba-Thule, N. Orl; expédié brick Julia & Helen, N. Orl; goel Mary Marie, N. Orl.

☞ Les sacs aux lettres des navires Arcadia, pour le Havre, North Bend et Athens pour Liverpool, seront fermés aujourd'hui à 4 h. P.M.
30 janv L. H. GALE, 92, Commune.

☞ Les navires Arabella pour le Havre et North Bend et Athens, seront expédiés aujourd'hui. Les chargeurs sont invités à porter leur manifeste à la Douane, avant 11 heures A.M.
30 janv L. H. GALE, 92, Commune

☞ Le capitaine et les consignataires du navire français LE VAILLANT ne seront point responsables d'aucune dette que pourrait contracter l'équipage dudit navire.
25 janv—5 JORDY & BRABIER, 69, Royale

☞ Le navire français LE VAILLANT commencera à décharger aujourd'hui, en face de la rue de l'Hôpital. MM. les consignataires sont priés de se rendre à bord avec leur permis, de bonne heure.
25 janv—5 JORDY & BRASIER, 69, Royale

LUMIÈRE SOLAIRE. ECLAIRAGE SIDERAL.

LE système d'éclairage inventé par M. Gaudin, qui vient de faire à Toulon des expériences si concluantes que le gouvernement français s'est décidé à en faire l'application, présente une immense supériorité sur tous ceux qui l'ont précédé. La lumière qu'il produit est si belle et si puissante qu'elle peut éclairer à une distance de près d'un mille, et presque rivaliser avec celle du jour. On peut l'employer également soit pour les phares, qui ont alors une vaste portée, soit pour l'éclairage des villes, soit pour le service des steamboats.

Le concessionnaire de ce système, M. Dubut, qui a le droit de l'exploiter dans les Etats-Unis et dans tous les autres pays de l'Amérique du Nord, offre ses services au public en général, et en particulier aux autorités de la ville, à celles de la campagne, ainsi qu'aux capitaines de steamboats. L'emploi de ce système d'éclairage leur offrira des avantages de tout genre.

M. DUBUT,
Concessionnaire du système Gaudin, rue Conti, 121.
30 janv

BUREAU DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE DES POMPIERS.

Nouvelle-Orléans, le 30 janvier 1843

UNE assemblée des actionnaires de cette Compagnie aura lieu au Bureau samedi 11 février 1843, à midi.

Par ordre du Bureau,
E. L. TRACY,
30 janv Secrétaire

VENTE AU RABAIS.

CHAPEAUX DE DAMES A QUATRE PIASTRES.

BAZAR PARISIEN,

Encoignure des rues Royale et Dumaine.

NORMANDIN Frères l'honneur de prévenir qu'il vient de recevoir par les derniers arrivages un très grand assortiment de Chapeaux de Dames, du goût le plus nouveau et sortant des premières maisons de Paris; ils seront mis en vente lundi 30, au prix indiqué ci-dessus.

Chemises de toile de $2 à 4, chemises de couleur de $1 à 2, bretelles, cravates, cols, &c. &c.

Parfumeries de toute espèce et ouvrages en cheveux

Coupe de cheveux à 25 sous. 30 janv—10

A LOUER présentement, plusieurs maisons situées dans la 1ère. et la 2ème. Municipalité.

1o. Une maison à étage, rue de la Vieille Levée entre les rues Hôpital et Quartier.

2o. Une maison à étage, rue St. Philippe, entre Royale et Bourbon, en face de la Salle de bal Washington.

3o. Une maison rue des Ursulines, entre Remparts et St. Claude.

4o. Une do rue St. Louis, près Claiborne.

5o. Une do. encoignure St. Louis et Claiborne.

6o. Deux do. rue Claiborne, entre St. Louis et Toulouse.

7o. Plusieurs jolis logemens rue Claiborne, entre Ste. Anne et Dumaine.

8o. Une maison à étage, rue Moreau, entre Port et St. Ferdinand. Une des ateliers.

9o. Une maison rue des Français.

10. Deux do rue des Grands-Hommes.

Toutes ces propriétés seront louées à bas prix à de bons locataires. S'adresser pour les conditions, encoignure Chartres et Bienville, No. 66. 30 jan

QUARTIER GENERAL LEGION DE LA LOUISIANE.

Nouvelle-Orléans, le 28 Janvier 1843.

ORDRE No. 98.

MM. les officiers de la Légion de la Louisiane se réuniront, en grande tenue, Lundi prochain, 30 du courant, à onze heures précises du matin, sur la galerie de l'Hôtel de Ville, pour assister en corps à l'inauguration de Son Excellence le Gouverneur MOUTON, commandant en chef des Milices de l'Etat.

Le Major, commandant le Bataillon d'Artillerie, fera prendre les mesures nécessaires pour faire exécuter dans la cour, derrière le Capitole, un salut de 26 coups de canon, en l'honneur de la solennité du jour.

Les chefs de corps sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent ordre.

Par ordre du Brigadier-Général commandant la Légion de la Louisiane, NORBERT VIGNIE,
30 jan Aide-de-Camp.

QUARTIER GENERAL

1ère. Division M. L.

Nouvelle Orléans, le 27 Janvier 1843.

ORDRE No. 7.

LES officiers de la 1ère. Division de Milice de la Louisiane, se réuniront en uniforme Lundi, 30 courant, à 11 heures précises du matin, à la salle du Conseil de la 1re. Municipalité, afin de se rendre à la Maison d'Etat, pour assister à l'inauguration du Gouverneur d'Etat.

Les officiers des autres Divisions de la Milice de l'Etat, qui se trouveront lundi prochain, en cette ville, sont invités à se joindre, en cette occasion, à ceux de la 1ère. Division.

Par ordre du Major Général,
LEWIS,
Commandant de la 1ère. Division.
ADOLPHE CUVILLIER,
30 jan Aide-de-Camp.

ASSOCIATION LOUISIANAISE DES VETERANS DE 1814 et 15.

LES Membres de cette Association sont invités à se réunir avec leur ruban à la Bourse du Cité, rue Saint Louis, aujourd'hui, à 11 heures A. M., pour assister à l'inauguration du Gouverneur, d'après l'invitation du Comité de la Législature; et pour d'autres affaires importantes.

Par ordre,
30 janv—1 H. W. PALFREY, Secrétaire.

VENTES DE SHERIF.

Victor Fortineau vs. Isaac Delabare et Jacques Lafont.

COUR DE PAROISSE—No. 15,901—En vertu d'un aliàs writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, dans cette ville, vendredi, le 3 mars 1843, à midi.

Un lot de terre situé rue Toulouse, entre les rues Dauphine et Bourbon, ayant 30 pieds de face à la rue Toulouse, sur environ 120 pieds de profondeur, borné d'un côté par la propriété de Mme Vve Olivier, ensemble les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions, comptant.

V. ALLAIN, Shérif de la Paroisse d'Orléans.
30 jan—3m3j

Succession de Sarah Beaume vs. Thomas Powell exécuteur testamentaire datif de la succession de Sarah Beaume comme principal et W H. Martin comme security.

COUR DES PREUVES.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, il sera vendu sur les lieux au Nouveau Bassin, rue du Cirque, entre les rues St. Joseph et Julie, lundi, le 13 février 1843, à dix heures du matin,

Un lot de bois de charpente, saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions: comptant.

V. ALLAIN, Shérif de la paroisse d'Orléans.
30 janv 31 en 10j

Succession de Sarah Beaume vs. Thomas Powell exécuteur testamentaire datif de la succession de Sarah Beaume, comme principal et W. H. Martin comme sécurité.

COUR DES PREUVES.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St Louis entre les rues Chartres et Royale, dans cette ville, samedi le 4 mars 1843, à midi.

La goelette Louisiana, ensemble ses agrès, appareaux, ameublemens &c. telle qu'elle se trouve au Nouveau Bassin.

Saisie dans l'affaire ci dessus
Conditions comptant

V. ALLAIN, Shérif de la paroisse d'Orléans
30 janv 3 en 30j

Succession de Wm Brand

Eliza Jane Brand, épouse de J. G. Barnard vs William Brand.

COUR DES PREUVES.—No. 1,164.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, il sera vendu à la Bourse de Cité rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale dans cette ville, samedi le 4 mars 1843, à midi,

L'esclave BETSEY, âgée d'environ 35 ans.
Saisie dans l'affaire ci-dessus
Conditions comptant.

V. ALLAIN, Shérif de la paroisse d'Orléans
30 janv 31 en 10j

J. Curtius & Cie vs. la goelette Betsey, le capitaine et les propriétaires

COUR DE PAROISSE.—No 15,810 En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis entre les rues Chartres et Royale dans cette ville, samedi le 4 mars 1843, à midi,

La goelette Betsey, ensemble ses agrès, apparaux, ameublemens &c. telle qu'elle se trouve au lac, au bout du chemin à coquilles du lac Pontchartrain.

Saisie dans l'affaire ci-dessus
Conditions comptant.

V. ALLAIN, Shérif de la paroisse d'Orléans
30 janv—3 en 30j

No 11,746—Bme. veuve Jacques Fortier vs Célestin Marigny, et al.

COUR DE PAROISSE.—En vertu d'un plures de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, et du consentement des parties, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, dans cette ville, jeudi le 2 mars 1843, à midi.

1o. Un carreau de terre situé au faubourg Trémé, le dit carreau est désigné par le numéro neuf, et contenant environ 120 pieds de face à la rue St. Claude, [illegible].

2o. Deux lots de terre situés en cette ville, dans l'îlet compris entre les rues de la Douane, Bourgogne, Dauphine et du Canal, [illegible] 20 pieds de face à la rue de la Douane, et s'étendant à une profondeur de quarante pieds entre les lignes parallèles.

Saisis dans l'affaire ci-dessus
Conditions comptant.

V. ALLAIN, Shérif de la paroisse d'Orléans
30 janv 1

Sarah A. Harper vs. Jacob Wilcox & G. W. Denton.

COUR DE PAROISSE.—No. 15,268—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, dans cette ville, samedi, le 4 mars 1843, à midi,

Deux lots de terre, ensemble tous les édifices et toutes les améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, servitudes et appartenances, situés au faubourg Ste. Marie, entre les rues Delord et des Magasins, mesurant chacun 30 pieds de face à la rue de Charles, sur environ 128 pieds de profondeur, traversant jusqu'à la rue de Carondelet.

Saisis dans l'affaire ci-dessus
Conditions,—comptant.

V. ALLAIN, Shérif de la Paroisse d'Orléans
30 janv—3 en 30j

COUR DE COMMERCE—No 4,160—M & E Mullen & Co. vs. James Marshall.—En vertu d'un writ d'aliàs fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de Commerce de la Nouvelle Orléans, je procéderai mardi 28 janvier 1843, à midi, au café de la Bourse de la Cité, rue St. Louis, à l'adjudication de la propriété ci-après décrite, saisie dans l'affaire ci-dessus, savoir:

Un certain lot de terre faisant autrefois partie des communes de cette ville, désigné par le No quatre, de l'îlet 20, au plan dressé par Joseph Pilié, daté le 30 Nov. 1840, et annexé à un acte passé par Félix de Armas, le 24 Décembre 1838, ayant le dit lot quatre 60 pieds français de face à la rue Franklin, 60 de face à la rue Trême, et 150 de profondeur d'une rue à l'autre.

Ensemble avec les améliorations et améliorations qui sont dessus.

Conditions: comptant.

L. A. DUCROS, Shérif de la Cour de Commerce.
31 déc—3en30j

No 4,809 R. Heath & Co. vs Peter Cunningham.

COUR DE COMMERCE—En vertu d'un aliàs writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de Commerce de la Nouvelle Orléans, j'offrirai en vente publique, au café de la Bourse de Cité, rue Saint Louis, lundi, le 13 février 1843 à midi,

Les esclaves WILLIAM et DARBY, saisis dans l'affaire ci-dessus.

Cette criée étant la seconde et dernière, les dits esclaves seront définitivement adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur pour le prix qui en sera offert, à 12 mois de crédit l'acquéreur fournissant son obligation avec caution bonne et suffisante portant intérêt à raison de dix pour cent l'an et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

L. A DUCROS, Shérif de la Cour de Commerce.
20 janv—3 en 15j

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans.—L'Etat de la Louisiane à tous ceux que ces présentes concernent, salut.—Attendu que James A. Gasquet, de cette ville, ayant obtenu, à une vente faite par le shérif de la paroisse d'Orléans, la propriété ci-après décrite, s'est adressé au Greffe de cette Cour, où ladite vente fut enregistrée le 21ème. jour de janvier de l'année 1843, pour un avis conformément à un acte de la Législature de l'Etat de la Louisiane, intitulé: "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires," approuvé le 10 mars 1834.—Qu'il soit connu, et toutes personnes intéressées sont par ces présentes sommées, au nom de l'Etat de la Louisiane et de la Cour de Paroisse, qui pourraient avoir droit à la propriété ci-après décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou le jugement de la Cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou d'une irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente, ou pour une autre cause quelconque de faire voir, dans trente jours à dater de la publication de cet avis, pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.

Ladite propriété fut vendue par le Shérif susdit, le 12me. jour de janvier de l'année 1843, en vertu d'un aliàs writ de fieri facias lancé par cette cour, le 12 octobre de l'année 1842, dans l'affaire de la Compagnie d'Assurance de l'Océan, vs. Henry D. Richardson, No. 13,876 du Docket de cette Cour, à laquelle vente ledit James A. Gasquet s'est rendu acquéreur pour le prix de $3,400 payable comptant.

Description de la propriété d'après le transfert Judiciaire.

Un certain lot de terre, ou portion de terre, avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, et les privilèges, droits, servitudes, dépendances et qui y appartiennent; lequel lot ou portion de terre est situé dans le faubourg Delord, au-dessus de cette ville, à l'encoignure des rues des Magasins et Delord, et est divisé en quatre lots désignés par les numéros un, deux, trois et quatre sur un plan dressé par C. F. Zimpel, député-arpenteur-général, le 4 décembre 1834, et déposé comme plan No. dix dans le livre des plans de Felix Grima, notaire public en cette ville. Lesdits lots mesurant, mesure américaine, comme suit, savoir: le lot No. un formant une des encoignures des rues Delord et des Magasins, mesure vingt-six pieds cinq pouces et sept lignes de face à la rue des Magasins, sur quatre-vingt-cinq pieds de profondeur et face à la rue Delord, et est borné d'un côté par le No. deux, et dans le fond par une allée appropriée à l'usage commun des susdits quatre lots. Le lot No. deux mesure aussi vingt six pieds cinq pouces et sept lignes de face à la rue des Magasins, sur quatre-vingt-huit pieds de profondeur, entre des lignes parallèles. Le lot No. trois mesure aussi vingt-six pieds cinq pouces et sept lignes de face à ladite rue des Magasins, sur quatre-vingt-douze pieds de profondeur entre des lignes parallèles. Et ledit lot No. quatre mesure vingt-six pieds de face à la rue Delord, sur une profondeur de soixante-dix-neuf pieds cinq pouces et six lignes sur la ligne qui le divise de l'allée sus-mentionnée et dudit lot No. trois, et la même profondeur sur la ligne qui le divise d'autres propriétés, et mesurant dans le fond vingt-six pieds huit pouces et sept lignes et demie sur la ligne qui le sépare d'autre propriété.

Donné sous ma signature et le sceau de cette Cour.

Bureau du Greffier,—Nouvelle-Orléans, le 27 janvier 1843.

LOUIS R. COURTIN, Député-Greffier.
30 janv—30 j, 13 & 27 f

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves.—Succession de madame Louis Ferrand fils, f. c. l.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession, et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Louis Ferrand fils, h. c. l. et A. D. [illegible], le premier comme exécuteur testamentaire et le dernier comme exécuteur testamentaire datif de madame Louis Ferrand fils, f. c. l., ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte.

Par ordre de la Cour,
W. F. C. DUPLESSIS,
30 janv—M en 10 Régistier des Testamens

PAR LE MARSHALL DES ETATS-UNIS.

EN FAILLITE.

DANS LA COUR DE DISTRICT DES ETATS-UNIS, district oriental de la Louisiane.—No. 487.—Amada Bodin, chargé de la vente des biens de Daniels et Goodman, en faillite.

En Vertu d'un ordre de Cour émané de l'honorable Cour de District des Etats-Unis, pour le district susdit, j'exposerai en vente publique, le vendredi 10 février 1843, à midi, devant la Bourse de Cité, rue St Louis, entre les rues Chartres et Royale,

Un Cheval et une Berrouche,
Conditions,—comptant.

A. SIDNEY ROBERTSON, Marshal des E. U.
28 janv—30, 4 & 10f

EN FAILLITE.

DANS LA COUR DE DISTRICT DES ETATS-UNIS, district Oriental de la Louisiane—No. —Lucien Hermann chargé de la vente des biens des faillites de Horace C. Cammack, Theo. Dixon & H. C. Cammack & Co., en faillite.

En vertu d'un ordre de Cour émané de l'honorable Cour de District des Etats-Unis, pour le district susdit, j'exposerai en vente publique, le lundi 20 janvier 1843, à midi, à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, les propriétés suivantes, abandonnées par lesdits faillis à leurs créanciers, consistant en immeubles, nègres et propriétés personnelles.

1o. Un grand bien consistant en une habitation de terre situé dans la paroisse de Jefferson, à environ 10 milles au-dessus de la Nouvelle Orléans et sur le même bord du fleuve, ayant deux arpens face sur toute la profondeur [illegible] au dessus de l'habitation de Pointe [illegible] [illegible] le 4 mars 1839, à Charles F. Zimpel, comme étant les terres que lui Zimpel a acheté de Mme. Aimée Fortier, épouse de Louis Commagère, par acte passé pardevant L. T. Caire, notaire public à la Nouvelle-Orléans, en date du 7 février 1839.

2o. Un lot de terre au faubourg des Nonnes paroisse de Jefferson, désigné par le No. 8 dans l'îlet No. trois (3), sur le plan dudit faubourg, dressé par Joseph Pilié, le 23 mai 1839, et déposé en l'étude de Hughes, notaire, ayant 30 pieds de face à la rue Félicité, sur 163 pieds 6 pouces et 3 lignes de profondeur sur la ligne d'un côté, et 141 pieds 3 pouces et demi sur la ligne de l'autre côté, mesure française.

Conditions.—Un quart comptant, la balance à 6, 12 et 18 mois. Les acquéreurs paieront toutes les taxes arriérées sur lesdites propriétés, s'il y en a.

3o. La moitié indivise de 4 lots de terre situés sur la batture face au faubourg Ste. Marie de la Nlle. Orléans, désignés par les Nos. 55, 56, 57, 58, 59 et 60 sur le plan dressé par Joseph Pilié, arpenteur de la ville, et déposé en l'étude de Carlile Pollock, notaire. Lesdits lots de terre étant dans l'îlet borné par les rues South Market, Levée, Delord et Tchoupitoulas. Les lots Nos. 55 et 56 mesurant chacun 21 pieds 6 pouces de face à la rue Levée, sur 80 pieds un pouce de profondeur. Les lots Nos. 56 et 57 mesurant chacun 21 pieds 6 pouces de face à la rue Delord, sur 85 pieds 1 pouce de profondeur, et le lot No. 60 mesurant 86 pieds de face sur la ligne de la rue de la Levée et s'étendant sur une profondeur de 62 pieds 10 pouces sur la ligne extérieure, 30 pieds 4 pouces sur la ligne inférieure et ayant 36 pieds 10 pouces de largeur dans le fond et il est borné par le lot No. 59, ledit No. 60 ayant, mesure anglaise, 86 pieds 6 pouces de face à la rue de la Levée, 2 pieds 11 pouces de profondeur et face à la rue South Market, 40 pieds 8 pouces de profondeur du côté supérieur et il est borné par la ligne du côté du lot No. 59, ayant 36 pieds 6 pouces de large dans le fond et il est borné par le lot No. 55.

Conditions.—Un tiers comptant et la balance à un an et deux ans en billets portant hypothèque limit aux endossé. L'acquéreur paiera toutes les taxes dues par la propriété, s'il y en a.

4o. Huit quarts de sections de terre contenant environ 1280 acres dans l'Etat des Arkansas, situés dans les comtés de Philip, Conway, Independence, Arkansas, Lawrence et Randolph, comme suit: Les quartiers N. E. et N. O. de la section 14, township 1 nord, dans le rangée 3 E.; aussi le quart N. E. de la section 2, dans le township 8, nord, rangée 11 O. Aussi le quart N. O. de la section 12, township 8, N. rangée 13, O. Aussi le quart S. O de la section 17, township 13 N. de la rangée 4 O. Aussi, la moitié E. de la section 6, township 6, N. rangée 4 O. Aussi, le quart S. E. de la section 35, township 19 nord, rangée 1, E.

5o. Trois acres 39/100 de terre dans le comté de Vigo, Indiana, étant le lot no 27, de la section 26, township 12 nord, rangée 9, O. ainsi connu sur le plan enregistré de la dite section, ayant été acquis de W. Barbour, commissaire des Ecoles du comté de Vigo, par H. C Cammack, le 30 avril 1842.

6o. 100 actions du fonds capital de la Banque de l'Union de la Louisiane.

7o. 30 actions du fonds capital de la Banque de la Louisiane. L'acquéreur assumera sur le montant de son enchère un billet de $2,500 dû le 1er. août dernier.

8o. 6 actions du fonds capital de la Compagnie du Merchant's Exchange.

9o. L'esclave Charlotte, âgée d'environ 19 ans.

10. L'esclave Margaret, âgée d'environ 25 ans.

Conditions—Pour les nos. 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10, comptant. L'acquéreur paiera les taxes arriérées des terres.

11. Trois lots de terre dans le faubourg Livaudais, au dessus de cette ville, désignés sur un plan dressé par Benjamin Buisson, arpenteur pour la paroisse de Jefferson, en date du 1 mars 1832, et déposé en l'étude de G. R Stringer, notaire, sous les Nos. 1, 2 et 3 dans l'îlet No. 6, faubourg Livaudais. Ledit lot No. 1 forme l'encoignure des rues Bienville et Fulton, et mesure 18 pieds de face à la première rue sur 120 pieds de profondeur et de face à la seconde. Les lots Nos. 2 et 3 mesurant chacun 30 pieds de face à la rue Bienville, sur une profondeur de 120 pieds mesure américaine.

Conditions.—6, 12 et 18 mois de crédit en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque sur la propriété. L'acquéreur paiera toutes les taxes arriérées, s'il y en a.

—Aussi—Un lot de comptes dus à H. C Cammack & Co et aux associés de la maison individuellement.

Les actes de vente aux frais des acquéreurs, pardevant Charles Boudousquié, notaire public.

A. SIDNEY ROBERTSON, Marshal des E. U.
20 janv—2

AMANDES à coque douce, à vendre par
MANUEL BLASCO, 26, Commune

SUCRE de la Havane blanc et jaune, à vendre par
MANUEL BLASCO, 26, Commune

CIGARES de la Havane—Un assortiment complet, à vendre par MANUEL BLASCO,
30 jan 26, Commune

EAU-DE-VIE de pêches, à vendre par
30 jan MANUEL BLASCO, 26, Commune

GENIÈVRE de Hollande, à vendre par
30 jan MANUEL BLASCO, 26 Commune

BLANC de Baleine, à vendre par
30 jan MANUEL BLASCO, 26 Commune

TOILE d'emballage de l'Inde—Corde de Kentucky, et de Manille, sacs en pièce, à vendre par
30 janv GEO GREEN & BRO, 82 Gravier

RAISINS de Malaga M. R., à vendre par
30 jan GEO. GREEN & BROTH, 82 Gravier

CAFÉ de Rio—De différentes qualités, à vendre par
30 jan GEO GREEN & BROTH, 82 Gravier

GRAISSE prime lard, à vendre par
30 jan GEO GREEN & BROTH, 82 Gravier

CHAPEAUX—30 caisse différentes descriptions, en débarquement du navire Louisville, à vendre par
30 jan FROST & co. 10 Magasins

BRODEQUINS—300 caisses de New Jersey, à vendre par
30 jan FROST & co. 10 Magasins

PANTALONS de cotonnade—10 caisses dernièrement reçues, à vendre par
30 jan FROST & co. 10 Magasins

CIRAGE—15 barils qualité supérieure, à vendre par
30 jan FROST & co. 10 Magasins

BOTTES, souliers et Brodequins—Un assortiment général constamment en mains, à vendre par
30 jan FROST & co 10 Magasins

HUILE de graine de lin—20 barils, à vendre par
30 jan HEWIT, HERAN & co. 61 Camp

GRAISSE—1000 barillets et 500 barils en magasin, à vendre par HEWIT, HERAN & co.
30 jan 61 Camp

WHISKEY—60 barils, à vendre par
30 jan HEWIT, HERAN & co. 61 Camp

FARINE—1000 barils en magasin, à vendre par
30 jan HEWIT, HERAN & co. 61 Camp

ABSYNTHE et Kirshwasser—100 caisses absynthe très qualité, 25 do. kirsh, do en débarquement du navire Rish, à vendre par
30 jan MERLE, SLYLLE & co. 45, Vieille Levée.

CIGARES de la Havane.—Un assortiment de marques de choix, à vendre par
30 jan J. M. CABALLERO, 31, Vieille Levee

CAFÉ vert de la Havane, en magasin, à vendre par
30 jan J. M. CABALLERO, 31 Vieille Levée.

CIGARES Principe—75,000 Caranta, à vendre par
30 jan J. M. CABALLERO, 31, Vieille Levée.

TOILE de Russie—35 balles dernièrement reçues, à vendre par
30 jan TUFTS & HOBART, 20, Douane.

SAIS de porc—5000 de 2 à 3 boisseaux, à vendre par
30 jan TUFTS & HOBART, 20, Douane.

BLANC et huile de baleine, à vendre en magasin, par
30 jan TUFTS & HOBART, 20, Douane.

MAQUEREAUX—10 1/2 barils, No. 1, 100 boîtes No. 1, en débarquement du navire Glasgow, à vendre par
30 jan TUFTS & HOBART, 20, Douane

LANGUES de bœuf—20 1/2 barils de choix, à vendre par
30 jan TUFTS & HOBART, 20, Douane

BEURRE de Goshen—50 barillets en débarquement du navire Louisa, à vendre par
30 jan TUFTS & HOBART, 20 Douane.

THÉ noir—20 1/2 caisses de 1/2 et 3/4 lev. à vendre par
30 jan TUFTS & HOBART, 20, Douane

CLOUS—1000 barillets de Boston, dimensions assorties, à vendre par
30 jan TUFTS & HOBART, 20, Douane.

FICELLE de l'Inde—50 balles, à vendre par
30 jan TUFTS & HOBART, 20, Douane.

BANQUE DE L'UNION DE LA LOUISIANE.

Nouvelle-Orléans, 14 janvier 1843.

UNE élection des Directeurs de cette Institution, par ses actionnaires, aura lieu à la Maison de Banque, le lundi 6 février prochain, entre dix heures A. M., et deux heures P. M. FRED. FREY,
16 jan—6f Caissier.

BUREAU DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE DE L'OCEAN.

Nouvelle-Orléans, 14 janvier 1843.

L'ASSEMBLÉE annuelle des actionnaires de cette institution pour l'élection des Directeurs pour l'année courante, aura lieu au bureau No. 45, rue du Camp, lundi 6 février prochain, de dix heures A. M., à deux heures P. M.
C.M. BRIGGS,
16 jan 4j Secrétaire.

COMPAGNIE DE NAVIGATION D'ORLEANS.

Nouvelle-Orléans, 16 janvier 1843.

L'ÉLECTION de douze Directeurs pour l'année 1843, aura lieu au Bureau de la Compagnie, encoignure Franklin et Promenade Carondelet, lundi 6 février prochain, entre 10 heures du matin et 2 heures de l'après midi.
17 janv G. LEGENDRE, Secrétaire.

BUREAU DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE MARITIME ET CONTRE L'INCENDIE DE L'OUEST.

Nouvelle-Orléans, le 26 Janvier 1843.

UNE élection pour quinze Directeurs de cette institution aura lieu le lundi 6 de février prochain, entre onze heures A. M. et une heure P. M. au Bureau de la Compagnie. L. MATTHEWS,
26 janv—10 Président.

MARBRIER SCULPTEUR,

INFORME respectueusement le public qu'il a transporté son atelier rue des Remparts No 105 attenant à la Chapelle Obituaire, où il exécute avec élégance, promptitude et solidité, tout ce qui concerne sa profession, tels que Mausolées, Marbres tumulaires, Tables, Cheminées, Carrelages en Mosaïque, Cadrans Solaires &c. &c. 27 janv—1

A VENDRE par les soussignés, en débarquement du navire Le Vaillant:

501 barriques vin rouge de Montferrand, Bassens, St. Emilion, Médoc, Pauillac, St. Julien, St. Estèphe, &c.

50 demi-barriques Vin blanc de Grave, Haut-Sauterne, Haut-Barsac, &c.

300 paniers Vin de Champagne,

14 caisses Sauci-sons.

3 do. Prunes en bocaux,

20 futailles Amandes.

JORDY & BRASIER, 69, Royale
26 janv—10

MOULIN DE L'UNION,

Rue de l'Esplanade, No. 66.

LE soussigné a l'honneur d'informer le public qu'il y tiendra constamment à vendre, de la farine de maïs fraîche, blutée de différentes qualités, ainsi que farine pour bestiaux et volailles, à des prix très modérés.

Les expéditeurs de farines sont avertis que les ordres pour cet article pourront toujours être remplis en peu de jours.

Aux premiers arrivages de froment, toutes les qualités de farines et sons, y seront principalement fabriquées et à vendre.

Etant très bien expérimenté dans toutes les fabrications de ce genre, il assure pouvoir donner satisfaction générale.

Du froment sera acheté au moulin.

A. PALMS.
26 janv—1m

LANGUE ANGLAISE.

SYSTÈME ORAL.—Nouvelle classe.—J. B. PALOS annonce respectueusement que ce système d'enseigner la langue anglaise a obtenu le plus grand succès, et que ses élèves font les progrès les plus rapides.

Après douze ans de travaux et d'expérience dans l'art de sa profession, J. B. Palos a obtenu une méthode très claire d'assurer les progrès de ses élèves à se perfectionner dans la connaissance de parler l'anglais en l'espagnol.

Une nouvelle classe commencera le mercredi 1er. février à 6 heures du soir.

Ceux qui désirent obtenir une bonne et saine instruction, l'une des langues ci-dessus sont priés de s'adresser à son bureau, No. 93 rue Bourbon, derrière l'église Episcopale, chaque jour depuis 10 heures A. M. à une heure P. M.
30 janv 6f

DOUBLONS—des doublons [illegible]
30 janv [illegible]

MACARONI et Vermicelle—Nouvellement débarqué, ainsi qu'un lot de vin de Bourgogne (Chambertin) de qualité supérieure, en barriques et demi barriques, à vendre à des prix modérés, par CH. DUBOIS,
27 janv 31 Conti

AMUSEMENTS.

THEATRE D'ORLEANS.

MARDI, 31 JANVIER 1843.

La reprise de: L'AMBASSADRICE;

Opéra en 3 actes, de Scribe et Auber.

Le lever de rideau de: LE [illegible];

Vaudeville en un acte, de Bayard.

Au premier jour, la 1ère représentation de: LA FAVORITE,

Dernier Grand opéra de Donizetti.

En attendant

LES MEMOIRES DU DIABLE,

Vaudeville nouveau en 3 actes.

N. B.—Des abonnements pour la saison peuvent être obtenus à des prix réduits au contrôle.

NOUVEAU THEATRE ST. CHARLES.

Inauguration du Gouverneur Mouton

LUNDI, 30 JANVIER 1843.

LE CHARPENTIER DE ROUEN

LA GACHUCHA par Miss LEE

L'AMOUREUX PAR PROCURATION

La Gachucha par Miss Lee.

Prix d'entrée—Premières et secondes loges $1 00
Parterre 0 50
Galleries 0 25
Gens de couleur libres 0 50

ANCIEN MUSEUM,

EN FACE DE L'HOTEL ST. CHARLES

2d. 2me Municipalité.

A midi et à sept heures du soir.

OUVERTURE D'UNE

NOUVELLE EXPOSITION

DES CELEBRES TABLEAUX CHIMIQUES

DE DAGUERRE.

Importés de Paris aux Etats-Unis par MM. MAFFEY & LONATI.

L'EXPOSITION se compose de quatre tableaux représentant: 1o. les Vêpres Siciliennes au Palerme en 1282. 2o. l'Eboulement dans la vallée du Goldau (en Suisse). 3o. Une messe de minuit dans l'église St. Etienne du Mont à Paris. 4o. Venise en une Nuit de Carnaval. Sera ouvert tous les jours au public (dimanche inclus) en deux séances. Première séance à midi précise. Deuxième séance à sept heures du soir.

☞ Les tableaux ne se répètent pas dans la séance, le public est prié de se rendre à l'heure annoncée afin de jouir de la vue des quatre.

Prix d'entrée 50 cents—Enfans, moitié prix.
16 janv—1m

THEATRE D'ORLEANS.

M W V. WALLACE a l'honneur d'informer le public que Mercredi, 1er février, il donnera

UN GRAND CONCERT VOCAL ET INSTRUMENTAL.

Dans lequel se feront entendre Mmes. PLACE, ADELE, LAGIER, MM. BLÈS, et VICTOR.

Programme.

1o. Ouverture à Grand Orchestre de Robin des Bois.

2o. Grand Duo des Puritains chanté par MM. BLÈS et VICTOR.

3o. Grand Concerto de violon composé et exécuté par M. WALLACE.

4o. Le grand air de Robin des Bois chanté par Mlle LAGIER.

5o. Fantaisie et variations sur l'air favori de la CRACOVIENNE, composées et exécutées sur le piano, par M. Wallace, avec accompagnement d'orchestre, dédiées aux dames de la Nouvelle Orléans.

6o. Grand air de Dilettanti d'Avignon, chanté par Mme PLACE

7o. Introduction et Variations sur le violon, sur la Cavatine *non più Mesta*, composées par Paganini, et exécutées sur une seule corde par M. WALLACE

Précédé par

LA FILLE DE JACQUELINE.

Vaudeville en 1 acte.

☞ On commencera à sept heures. 26 janv—4

SALLE DE BAL WASHINGTON.

GRAND BAL PARÉ ET MASQUÉ.

Tous les jours, Dimanches exceptés

Durant la saison.

S. DUBORD, Directeur.

Prix d'entrée—une piastre. 24 déc 6f

SALLE DE BAL DE LA RUE CONTI.

Grand Bal paré.

POUR FILLES DE COULEUR.

Tous les Lundis et Vendredis.

Prix d'entrée: $1
19 nov

WM. EUEST a l'honneur d'informer ses amis et le public en général qu'il a réduit le prix de ses leçons de chant (3 une heure entière chaque), à dix huit piastres par mois. 13 nov—6

POUR LES ATTAKAPAS, par Plaquemine.—Le nouveau steamer, de marcheur à double pression, REPUBLIC, faisant le paquebot régulier entre la Nouvelle Orléans et St. Martin, Attakapas, fera ses voyages hebdomadaires comme paquebot régulier entre la Nouvelle Orléans et St. Martinville durant la saison des hautes eaux, et commencera mardi prochain 31 du courant, à midi, sous le commandement du capt Henry Johnson. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à JOHN HALL, 1 Front Levee
30 janv

POUR LIVERPOOL—Le navire NEW ENGLAND, capt Lowell, partira sous peu. Pour fret de balles coton, on passage, s'adresser à bord ou à
30 janv L H GALE, 92 Commune

POUR NEW-YORK—Mercredi soir—Le barque FALMOUTH, capt John Davis, partira comme il est dit ci-dessus. Pour fret de 100 b de coton seul ou passage, s'adresser à bord ou à
30 janv FOSDICK & BROTH, 44 Camp

POUR LIVERPOOL—Le navire CHAOS, capitaine Joseph Larkin, partira sous peu. Pour fret s'adresser à
30 jan GEO. GREEN & BROTH, 82 Gravier

POUR PHILADELPHIE—La barque JOSHUA EMLIN, capitaine D. L. Wilcox, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à
30 janv J. H. ASSERIDGE, 87, Camp

LE Revd. H. JIGARI, président du COLLÈGE DE SAINTE MARIE, des Barrens dans le Missouri, se trouvant pour quelques jours à la Nouvelle-Orléans, invite les personnes qui désirent avoir quelques renseignemens sur ce collège, à le voir dans la résidence de Monseigneur Blanc, évêque de la Louisiane, rue des Ursulines, depuis midi jusqu'à trois heures P. M. 27 jan—3

Bois! Bois!! Bois!!!

LE soussigné ayant constamment un grand assortiment d'excellent bois de chêne, frêne, et pin, le livrera dans toutes les rues bien pavées à $4 50 la Corde, bonne mesure. Il a aussi un assortiment complet de charbon de bois et de charbon de terre, de chaux et de coquilles de tous les prix modérés. E. J. WHITE.

Bureau au bout du chemin à coquilles, à côté du nouveau bassin.
27 janv—12

LE Consul de France à la Nouvelle Orléans, invite les personnes dont les noms suivent, à se présenter à sa Chancellerie, rue Royale, entre Toulouse et St. Pierre, pour prendre connaissance d'affaires qui les intéressent; il invite également les personnes qui pourraient donner sur les individus désignés quelques renseignemens à les lui transmettre verbalement ou par écrit.

Alexandre Vigneaux, M. Jean Louis Donnet, Samuel Fagot, Mme Marie Stéphanie Hélie Formel, M. Laurent Maurice, St. Victor Barre, Melle Félicie Autier, Pierre Emile Doumeing, Julie Faisan, Joséphine Lanna, Pierre Jane, Félix Leisèvre, Gabriel Bourdalle, Jacques Romain Leloup, Bertrand Casteres, Jean Ambroise Delarue, Laurent Bardoin, Frédéric Radal, Louis Nicolas Salagnac, Jacques Etienne Fermet, Mme. Berquier Fe. Crusel, Mme Ve. Duval, Pierre Boulier.
27 janv

A Pontrice et aux propriétaires du bateau à vapeur Alton, vs le bateau à vapeur Lady of the Lake, capt. Farrell et les propriétaires.

EN vertu d'un writ de fi. fa à moi adressé par l'hon Thos N. Morgan, juge conseiller de la Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, et du consentement des parties, j'exposerai en vente publique le Lundi, 6 février 1843, à midi, à l'Arcade de Banks, rue du Magasin,

Le bateau à vapeur LADY OF THE LAKE, ses agrès, apparaux et meubles: Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions: Comptant.

C. CLAIBORNE, Marshal.
28 jan

AVIS AUX ENTREPRENEURS ET AUX PROPRIETAIRES DE MAISONS.

LE soussigné prévient le public en général qu'il vient de recevoir par les derniers arrivages, 10,000 rouleaux de papiers à tapisser et qu'il offre à vendre comme suit:

Papiers ordinaires à 37 1/2 cents le rouleau tout posé. Papiers satinés, à 62 1/2 et 75 cents le rouleau, tout posé. VOR HEBERT,

149, rue de Chartres, entre les rues St. Louis et Toulouse
27 jan—8

AVIS.

LES personnes qui ont des réclamations contre la succession de feu NICOLAS HOEY, sont invitées à les présenter aux soussignés, et ceux qui doivent à ladite succession sont requis de venir régler et payer entre les mains de l'un ou de l'autre des exécuteurs testamentaires, sans délai.

Nouvelle-Orléans, le 26 Janvier 1843.

CHS. DIAMOND,
SAMUEL S. PETERS.
26 janv—6 Exécuteurs testamentaires

LIVRES FRANÇAIS A VENDRE.

A VENDRE à bon marché, en vertu d'un acte de fidéicommis, partie d'une bibliothèque française consistant en environ 1000 volumes, composés principalement de poésies et de romans.

Les livres et le catalogue peuvent être vus au No. 93, rue Tchoupitoulas. S'ils ne sont pas entièrement vendus d'ici au 1er. février prochain, ils seront vendus à l'encan par catalogue le 10 février. 24 janv—14

LE DOCTEUR LORET a l'honneur de prévenir ses clients et les personnes qui voudraient l'honorer de leur confiance, qu'il vient de transporter son domicile, rue St. Pierre, No. 143, entre Bourgogne et Dauphine.

Ce médecin ayant fait une étude toute particulière des maladies de la peau, telles que dartres, ulcères rebelles, &c., traitera par une méthode nouvelle, dont il est l'auteur et par l'emploi de laquelle il a obtenu dans la plupart des cas, obtenu les plus heureux succès, les personnes qui réclameraient ses soins pour ce genre de maladies. 17 j—1m

PIANOS A VENDRE.

DEUX superbes Pianos de Pleyel, dernièrement reçus, seront vendus à bas prix par le soussigné, rue des Remparts, No. 200.

J. J. JARDOT

Nota. On recevra en paiement des billets de la 1ère Municipalité. 20 janv—8

ASSORTIMENT général de Groceries, Vins, Liqueurs &c à vendre au magasin des soussignés, encoignure Chartres et St Pierre, le tout en gros et à des prix très modérés:

Saucissons de Lyon et Marseilles;

Fromage de Gruyère, Hollande, Neufchâtel, Goshen et pine-apple;

Champignons et petits-pois au naturel, capres et anchois à l'huile, truffes pures, en bocaux et 1/2 boites;

Pâtés de lièvre, perdrix, alouettes, pluviers dorés, truffés et non truffés;

Dindes truffés, terrines de Perigueux et fricandeaux aux petits pois;

Thon mariné, olives farcies, anchois à l'huile, capres et cornichons;

Confitures de la Havane, sirops divers, fruits au jus et à l'eau de vie;

Curaçao, marasquin, eau de vie Dantzick, de d'Andaye, de pêche, anisette de Champion et liqueurs surfines assorties, en bouteilles et cruchons de porcelaine;

Absinthe Suisse, kirsch-wasser et genièvre de Hollande;

Vin de Champagne et Bourgogne, qualités supérieures;

Do. de Madère, muscat Frontignan, Malaga, Porto, &c. au gallon et en bouteilles;

Cognac et rhum de la Jamaïque, très vieux;

Café de la Havane, Rio et Java;

Sucre raffiné en pains, do. brut, huile d'olive;

Sauces diverses, moutarde, &c.

23 déc V. L. GIRARD & Co

AVIS.—Le terme fixé par les soussignés pour la durée de leur société de commerce étant expiré depuis un an, et ces messieurs se décidant à liquider, prient les personnes à qui ils doivent, tant particulièrement que collectivement, de présenter leurs comptes, qui seront immédiatement soldés, et les personnes qui doivent à la société de venir régler dans le plus bref délai, dans le cas contraire, les comptes seront mis en cour.

Ils ont en magasin:

700 paniers Merle première qualité, Bile 24 onces

74 caisses Fruits assortis.

24 caisses Vin Muscat Frontignan.

30 do. Raisiné assorties.

30 do. Fleur d'oranger.

200 do. Vin blanc en bouteille et demi-bouteille, première qualité.

30 do. de 36 boîtes, Sardines à l'huile.

40 do. Pruneaux, de 24 pochons chaque,

100 do. Vermicelle et Macaroni.

30 barils Plomb à giboyer.

40 do. Fers.

20 do. Vin blanc première qualité.

20 do. Vinaigre de Bordeaux.

20 barriques Vin de Bordeaux.

5 pipes Vin de Vin.

100 caisses Vin rouge de Bordeaux

[illegible] Vins, Bouteilles, [illegible] Cordages goudronnés et Manille, Thé, Café, [illegible] de Bordeaux et de Pays, [illegible] Papier, Tabac, Cigares, [illegible] de baleine, Chandelles de suif, et un assortiment complet de Groceries qui se vendront aux prix les plus bas.

F. ROY & MICHEL,
30 janv—J 15 f 26, rue St. Philippe

VENTES DE CE JOUR.

Farine, Raisins, Foliar.

PAR HEWLETT & GENAS.

IL sera vendu lundi 30 du courant, à 4 heures, sur le wharf entre les rues Girod et Lafayette et sous la direction des gardiens du port, pour le compte de qui il appartiendra,

300 barils farine avariée à bord du chaland Aberdeen et paniers Raisins, recueillis à bord du steamer Jno Ue[illegible] et débarqués dans ce port.

Conditions comptant. 30 janv

PAR ANTHONY FERNANDEZ.

Vente de la cargaison du navire Vaillant.

LUNDI prochain, 30 du courant, à 4 heures P. M. sur la Levée, vis-à-vis la rue de l'Hôpital, il sera vendu, de la vente de la cargaison du navire "Vaillant" de Bordeaux, se composant de

Vins rouges et blancs en barriques, Champagne en bouteilles et demi bouteilles,—Prunes en bocaux, Saucissons de Lyon, &c. &c.

Conditions à la vente. 28 janv

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu, lundi 30 du courant, à 10 heures du matin, à son encan, par ordre et sous l'inspection des gardiens du port, pour le compte de qui il appartiendra:

Une caisse de [illegible], importée et avariée à bord du navire Gaston, capitaine Eldridge, venant de New York.
26 janv

VENTES A L'ENCAN.

PAR E. TASTET,

180, rue de Chartres.

IL sera vendu mardi prochain 31 janvier, à 4 heures P. M. sur les lieux, dans la rue St. Philippe, entre les rues Royale et Bourbon,

Une quantité de beaux meubles, tels que: bois de lit d'acajou, sophas, guéridons, tables à manger, bureaux, pendules, et une quantité d'autres articles.

Conditions comptant. Payable en billets de la première municipalité. 30 janv

PAR E. TASTET

176 rue de Chartres.

Au No. 14, rue du Canal, bâtisses Paulding

IL sera vendu mardi, 31 janvier, à dix heures, 125 caisses habillements, marchandises sèches, chapeaux, bottes, souliers et brodequins par colis.

Des catalogues seront prêts de bonne heure le matin de la vente. 30 jan

PAR R. B. SYKES.

IL sera vendu mardi, 31 du courant, à dix heures, à son magasin d'encan rue des Magasins, No. 26, vis à vis l'arcade de Bank,

Marchandises sèches, habillements et chapeaux. 40 caisses bottes, souliers et brodequins.

A MIDI,

Pour le compte de qui il appartiendra,

20 barillets chair légèrement avariée dans le voyage d'importation de Boston à ce port.

Et immédiatement après,

10 barriques huile de baleine épreuve d'hiver.

Et plusieurs factures de groceries.

PAR R. B. SYKES.

Vente par colis de bottes, brodequins, souliers et marchandises sèches.

IL sera vendu mercredi, premier février, à dix heures, à son magasin d'encan, au premier, rue des Magasins, No. 26,

100 caisses bottes et brodequins, souliers pour dames et pour enfants, aussi très fins, en assortiment de veau, vent ciré et maroquin.

AUSSI—20 caisses et balles marchandises sèches.

Des catalogues seront prêts de bonne heure le matin de la vente. 30 jan

Familles d'Esclaves de valeur.

PAR J. A. BEARD & Co.

IL sera vendu à l'encan, le mercredi premier février, à midi, à l'Arcade de Bank, les familles d'esclaves de valeur suivantes, savoir:

Mathew, âgé de 25 ans, nègre de charge supérieur.

Barbara, de 42 ans, domestique supérieure, blanchisseuse, repasseuse &c.

Francis, de 14 ans, bonne domestique de maison.

Robertson, de 11 ans, bon domestique de maison.

Hallen, de 13 ans, gardienne

Richard, de 8 ans

Aussi:

Edward, de 40 ans, bon charpentier et cordonnier,

Mary, 36 ans, bonne blanchisseuse, repasseuse et cuisinière.

George, 5 ans,

Robert, 4 ans,

Rachel, 3 ans.

Les nègres ci-dessus seront vendus par famille, et sont recommandés, et pleinement garantis des vices et maladies prévus par la loi.

Les actes de vente aux frais des acquéreurs pardevant J. B. Marks, not. pub.

Ces nègres pourront être vendus à l'amiable. 30 janv

PAR BACH & WARFIELD.

Dix-huit lots de terre de valeur dans le faubourg Livaudais.

SERONT vendus par le ministère de dix ans, lundi, 6 février, à midi, à l'Arcade de Bank, rue des Magasins,

Dix-huit lots de terre de valeur désignés par les Nos 45, 47, 48, 50, 62, 63, 64, 172, 90, 91, 92, 93, 95, 98, 100, 101, 174, sur le plan original.

Le loyer devra être payé tous les trois mois.

Plan de détails le jour de la vente. Le plan est déposé à l'arcade des encanteurs. 23 janv

Au public français.

☞ LES améliorations en ce qui regarde la Santé et les connaissances de notre race, marchent constamment dans la perfection; chaque jour on arrive à la solution d'un nouveau problème, à la découverte d'un nouveau secret. Si vous jettez un regard en arrière depuis plus de trente ans, vous remarquerez que les changemens. Avec quelle rapidité ont marché les progrès tous par la science dans la vie civilisée, surtout ceux dans lesquels la science du médecin est intervenue si peu ont été découverts par le chimiste. Quelle grande admiration nous devons-nous pas à ceux qui ont été si près de la perfection, ceux qui s'occupent des investigations relatives à la physiologie et de la pathologie des maladies nerveuses, et qui ont appris que la nature humaine peut prévenir son organisation, les éléments les différents usages de remèdes neutralisant les maladies organiques, à la découverte de la maladie, et à y substituer une action salutaire. La belle simplicité ne se trouvent qu'à peu commencer à suggérer par la pathologie des maladies, de la satisfaction des espérances et des travaux de la nature à la satisfaction des espérances au monde, mais il est ainsi de la manière dont opère sur le système, la SALSEPAREILLE DE SAND, cette combinaison scientifique des substances végétales qui ont le plus de valeur. Les personnes qui ont déjà obtenu, un résultat aussi complet de maladies chroniques, à donner à ce remède un caractère en opposition certaine avec tous les autres, quand il est produit sur les maladies et le recommandent aux malades en forme de [illegible]. [illegible] le malade par l'usage, à longue période, un remède qui peut agir sur le tout, et cependant incapable de [illegible] directement les maladies et à la précision des préparations minérales, tout en détruisant sur le plus les puissances vitales du système.

L'attention du lecteur est respectueusement appelée sur les certificats suivants qui prouvent les heureux succès qu'a obtenus ce remède. Les personnes qui pourraient profiter de cette occasion pour dire qu'il y avait jamais une nouvelle source de satisfaction constante ils n'ont pas considérés.

NEWARK, N. J. 13 décembre 1842.

MM. Sands—Messieurs—Les paroles ne peuvent suffire pour vous exprimer toute ma gratitude pour votre traitement la faveur d'un étranger atteint d'une des plus rudes maladies dont la nature puisse nous affliger. La maladie dont j'étais atteinte, a commencé par une inflammation de mes yeux, en 1836, j'étais devenue presque totalement aveugle. Je fus traitée et guérie, mais par suite du traitement, à peu près je me guéris ensuite. En affection scrofuleuse apparaissant au coude. Je n'avais plus de douleurs et était en peu jusqu'à l'extrémité des doigts, et il ne me resta plus de remède les consultai plusieurs médecins de New York, et enfin le docteur Bushnell, me dit que l'affection provenait de mercure que j'avais pris pour me guérir du mal d'une inflammation des yeux.

Je souffris alors continuellement depuis environ dix mois; enfin, j'étais presque désespérée, et encore dix mois des ulcères me venaient tantôt au dessus, tantôt au dessous du coude, dont l'écoulement était très abondant, je ne pouvais rester dans la chambre que j'habitais. Je me procurai alors un autre médecin distingué, lequel me dit que le seul moyen à employer pour me conserver la vie était l'amputation de mon bras, et que je ne pouvais pas espérer de conserver la vie, sans cela, mais je consultai un autre médecin que l'on appelle la Panacée de Swaim, dont je me servis sans plus de succès. Durant tout ce temps, je fus en peine; mon état ayant empiré le médecin me proposa de percer mes os en différents endroits et même de mon bras et de la tête en ces endroits, encore différents d'autres points... A environ ce moment, je fus attaquée de la tête aux pieds, le médecin me disant que je devais aller à l'hôpital, mais je me décidai de me faire traiter... Vous ne pouvez vous faire une idée de ce que j'ai souffert Telle était, Messieurs, ma position déplorable depuis sept années, lorsque je commençai à faire usage de votre Salsepareille, mais je dois vous dire que j'en avais vu peu d'effets en premier; quelques jours j'éprouvai un grand changement dans mon système en général, mes souffrances devinrent moins douloureuses, la force et l'appétit me revinrent. Ce succès m'inspira la plus grande confiance, je persévérai, et chaque jour mon rétablissement laissait de nouveaux progrès, mes ulcères se cicatrisèrent, une chair nouvelle couvrit tous mes cicatrices, il n'y a aujourd'hui pas plus de deux mois que je fais usage de votre salsepareille, et je suis très bien. *Le bras qui devait être amputé est totalement guéri,* chose qui paraissait impossible. Je n'en crois quelquefois pas mes yeux, mais le fait est là, je me sers de mon bras, et depuis de longues années je ne m'étais aussi bien portée.

Santé! Que de magie dans ce mot! Combien de milliers sur des terres étrangères l'ont cherché en vain! Quel sens les pulsations de mon cœur, et quand je me vois au si bonne santé, je remercie avec ferveur ceux qui m'ont procuré les moyens de me guérir. Vous avez été le bon Samaritain, je dois la vie à l'usage de votre salsepareille. La valeur d'un tel remède n'a pas de prix, je n'ai pas avec de l'argent qu'on peut le payer.

Maintenant, Messieurs, laissez-moi vous donner une preuve certifiée par mes amis et mes gardiens qui ont eu connaissance des vertus de votre salsepareille pour le rétablissement de ma santé.

MARTHA CONLIN.

Je connais Martha Conlin et je crois que tout ce qu'elle a dit ci-dessus est parfaitement vrai.

JOHN POWER,

Vicaire-général de New York, recteur de l'Eglise Saint Pierre. Donné à New York, le 14 décembre 1842.

Je connais Martha Conlin, et je sais tout ce qu'elle a souffert.

† JOHN DUBOIS, Evêque de New York.

J'ai la plus entière confiance dans ce qui a été dit par Martha Conlin, la connaissant depuis plus de vingt ans. Je donnerai avec plaisir tous les renseignemens qu'on désirera sur sa maladie à tous ceux qui s'y intéresseront à moi. Sr. ELIZABETH.

Supérieure de l'asile des orphelins catholiques et Romaines. Princeton st. N. Y. 14 décembre 1842.

J'ai confiance dans ce que vient de dire Martha Conlin, ayant eu pleine connaissance de sa maladie

ELIJAH F. PURDY

Alderman du 10me. district de la ville de N. Y., 14 décembre 1842.

Martha Conlin demeure dans ma famille depuis 13 ans, et je certifie par le présent que ce qu'elle vient de dire ci-dessus est parfaitement correct.

Mad. MARY B. LLOYD,
604, Broad st. New-York, N. J.

Préparé et vendu en gros et en détail, et pour l'exportation par A. B. Sands & co, droguistes et chimistes, bâtisses en granit 273 Broadway, encoignure Chamber street New York.

Vendu à la Nouvelle Orléans, en gros et en détail à Southern Office, rue St. Charles, No. 13, et aussi chez SICKLES & co, 40 rue du Canal, et ANDREW OLIVER & co, 64, rue de Chartres.

Prix: $1 la bouteille.

Six bouteilles pour $5.

☞ IMPORTANT—Insistez pour demander la salsepareille de SAND et non une autre. 9 jan—10, 15j

AGRICULTURE.

UN fermier, élève de l'école spéciale d'agriculture de Grignon (proche Paris), offre ses services d'économe. Depuis son séjour à la Louisiane, il a exercé les fonctions de gérant en second sur une habitation de premier ordre. Références: MM. L. Millaudon, St. Martin, Benjamin.

S'adresser à M. EMILE GARIGUX,
20 janv—11 65 rue St Pierre

INSTRUCTION.

UN Professeur, Bachelier ès-lettres, ayant exercé en ville et à la côte, offre de se livrer à l'éducation d'une ou plusieurs familles sur une habitation.

On présentera les meilleures références.

S'adresser à M. FOURNIER,
20 janv—11 78 rue Toulouse

BUREAU DE LA PRESSE D'EN BAS,

Nlle. Orléans, 17 janvier 1843.

CET établissement continue à prêter le chaux à six quantités par baie sans escompte, comme par passé.

Par ordre de la Direction.

D. F. GUEX, Secrétaire
19 janv

UNE jeune dame française, âgée de vingt-deux ans et ayant un enfant de quatre mois, désireuse se placer nourrice par lieu. S'adresser rue Dauphine No. 153, à Mme. HUET. 18 janv 4

HARICOTS Rouges—50 barils Harricots rouges, en magasin, à vendre par GEORGE FLAGG,
17 jan—14 43, rue Tchoupitoulas.

AVANCES—Le soussigné fera des avances libérales sur consignations de sucres, mélasses, cotons, &c. expédiées et autres produits à MM. F. Harmony's Nephew et ou band & Andewall, et à ses amis du Havre et de Philadelphie. A. BAUDOUIN,
4 janv 36, rue Royale.